

# الجمهورية الجيزائرية الجيزائرية



إِنْ اَقَاقًا مِنْ وَوَلَتُهُ . قُوانِينَ . أوامر ومراسيم

فيرارات مقررات، مناشير، إعلانات وللاغات

	ALG	ALGERIE ETRANGER		011
	d mois	l an	1 an	Secré
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	,
traduction are see and see	70 DA	100 tA	150 DA frais d'expédition en sus)	7, 9, e Tél. : 65

DIRECTION EL REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement

Abonnements et publicité:

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tel.: 65-18-15 à 17 C.C.P. 3200-50 ALGER

Eaction originale, le numéro : 1 dinar . Édition originale et sa traduction. le numéro : 2 dinars — Numéro des années antéric res . 1,50 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de loindre les ternières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions . In dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

# SOMMAIRE

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 2 juin 1979 portant nomination d'un chef de bureau, p. 674.

Arrêtes du 9 mai 1979, des 10, 12, 13 et 27 juin 1979 et des 3, 10 et 14 juillet 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 676.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 31 juillet 1979 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas, p. 676.

Décrets du 31 juillet 1979 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras, p. 676.

Décret du ler août 1979 portant nomination d'un secrétaire général de wilaya, p. 679.

Décrets du 1er août 1979 portant nomination de chefs de daïras, p. 679.

#### SOMMAIRE (Suite)

Arrêté interministériel du 30 juillet 1979 rendant exécutoire la délibération n° 21/79 du 9 avril 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de M'Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de développement et de réalisation de l'habitat, p. 681.

Arrêté du 30 juillet 1979 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel de recrutement pour l'accès au corps des secrétaires généraux de communes de plus de 60.000 habitants, p. 681.

#### MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 31 août 1979 portant organisation de la sélection et régime des études à l'institut de technologie du froid de Birmandreis, p. 682.

Arrêté interministériel du 31 août 1979 fixant les prix aux différents stades de la distribution des huiles d'olives, p. 684.

rrêté du 30 juillet 1979 fixant la liste des candidats admis au concours pour l'accès au cycle de

formation des inspecteurs principaux du commerce, session 1979, p. 684.

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 5 août 1979 portant promotion dans le corps des attachés culturels, p. 685.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêtés du 2 septembre 1979 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 686.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 11 août 1979 portant proclamation des résultats du concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres-assistants des instituts des sciences médicales, p. 687.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appels d'offres, p. 690.

- Mise en demeure d'entrepreneur, p. 692.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 2 juin 1979 portant nomination d'un chef de bureau.

Par arreté interministériel du 2 juin 1979, M. Mohamed Beggas, administrateur de 3ème échelon, est nommé en qualité de chef de bureau au ministère des industries légères.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 90 points non soumise à retenue pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon, dans son corps d'origine.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêtés du 9 mai 1979, des 10, 12, 13 et 27 juin 1979 et des 3, 10 et 14 juillet 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 9 mai 1979, M. Mustapha-Chérif Kediha, administrateur de 5ème échelon est promu, au 31 décembre 1978, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 13 juin 1977 et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1978, de 1 an, 6 mois et 18 jours.

Par arrêté du 9 mai 1979, M. Azzedine Abdelmadjid, administrateur de 1er échelon est promu, au 31 décembre 1978, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1972, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1974, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1976 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1979.

Par arrêté du 10 juin 1979, M. Makhlouf Naït Challal, est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 10 juin 1979, M. Ahmed Chekroun est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère du tourisme.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415, de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 10 juin 1979, M. Hassène Maamri est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de l'agriculture et de la révolution agraire.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435, de l'échelle XI, afférent au 10ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 12 juin 1979, M. Mohamed Louanchi est intégré au 6ème échelon du corps des administrateurs, indice 445, à compter du 23 avril 1977 et conserve à cette même date, un reliquat de 2 ans, 5 mois et 8 jours.

Par arrêté du 12 juin 1979, M. Abdelghani Fekar est intégré au 6ème échelon du corps des administrateurs, indice 445, à compter du 21 décembre 1976 et conserve à cette même date, un reliquat de 5 mois et 21 jours.

Par arrêté du 12 juin 1979, M. Mohamed Saïd Ouadahi est intégré au 6ème échelon du corps des administrateurs, indice 445, à compter du 23 avril 1977 et conserve à cette même date, un reliquat de 2 ans, 5 mois et 8 jours.

Par arrêté du 13 juin 1979, M. Mustapha Dib est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 27 juin 1979, Melle Fatiha Zettout est titularisée dans le corps des administrateurs et rangée au 1er échelon, indice 320, à compter du -11 décembre 1978.

Par arrêté du 3 juillet 1979, Melle Aïchata Benabdelmoumène est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affectée au ministère de l'habitat et de la construction.

Par arrêté du 3 juillet 1979, Melle Louiza Bouzeguella est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affectée au ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 3 juillet 1979, Melle Fatima Benaross est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affectée à la Présidence de la République (secrétariat général du Gouvernement).

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. El-Mouldi Bounab est nommé en qualité d'administrateur stagnaire, indice 295 et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. Mourad feu Mohamed-Azizi est promu dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er janvier 1975 et au 9ème échelon, indice 520, a compter du 1er janvier 1978.

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. Hadj Benayad est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 novembre 1973, et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté, de 1 an.

Par arrêté du 3 juillet 1979, Mme Nadia Bouaïche née Benarab, est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. Mohamed Salah Hamrit est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. Rabah Bouchemoukha est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. Bachir Ghodbane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 3 juillet 1979, M. Salah Diffallah est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 10 juillet 1979, M. Mohamed Zenikhri est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345, de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine. Par arrêté du 10 juillet 1979, les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1977, relatives à la révocation pour abandon de poste de M. Abderrahmane Setti, sont annulées.

M. Abderrahmane Setti, administrateur de ler échelon est réintégré dans ses fonctions, à compter du ler mars 1979.

Par arrêté du 14 juillet 1979, M. Abdelkader Yahiaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 14 juillet 1979, M. Mohamed Allad est nommé en qualité d'administrateur stag:aire, indice 295, et affecté au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 14 juillet 1979, M. Mostefa Marouf est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 14 juillet 1979, M. Sebti Tolba est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 14 juillet 1979, M. Habib Khelalfa est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au ler échelon, indice 320, à compter du 10 juillet 1978.

Par arrêté du 14 juillet 1979, M. Mohamed Hadj Bekkis, est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 10 octobre 1978.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 31 juillet 1979 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Tamanrasset, exercées par M. Abderrachid Guerram.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Skikda, exercées par M. Amar Allem.

Décrets du 31 juillet 1979 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de darra de Aïn Tedeles, exercées par M. Abdelkader Dalaa.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Skikda, exercées par M. Ahmed Daksi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Hussein Dey, exercées par M. M'Hamed Ramdani.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Birmandreis, exercées par M. Hadi Brouri.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Hassi Bahbah, exerçées par M. Abdelouahab Bakelli.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Jijel, exercées par M. Khoudir Berrah.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Teniet El Had, exercées par M. Chabane Benakezouh.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Messaad, exercées par M. Mokhtar Khelladi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra hors-cadre au ministère de l'intérieur, exercées par M. Saci Naïli.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'In Aménas, exercées par M. Salah Eddine Guenifi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de N'Gaous, exercées par M. Rabah Chadi.

Par décret du 31' juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Oued Zenati, exercées par M. El Hachemi Bendjedid.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Azzaba, exercées par M. Mohamed Tahar Maameri,

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Tissemsilt, exercées par M. Moulay Meliani Baghdadi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Barika, exercées par M. Rahim Hammoutène.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'El Goléa, exercées par M. Aïssa Sekkai.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Aïn Bouelf, exercées par M. Anmed Kecir.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Kaïs, exercées par M. Miloud Daii.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Arris, exercées par M. l'ahar Ailane.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Boudouaou, exercées par M. Ahmed Merzouk.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira d'El Oued, exercees par M. Abdelouahab Souidi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Cheraga, exercées par M. Mohammed Akbi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Aïn Belda, exercées par M. Mohamed Tahar Boubekeur.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Adrai, exercées par M. Abdeikader Abdeikamel.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de 'nef de daira de Bechar, exercees par M. Bachir Hamilli.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Ghriss, exercées oar M. Yahia Fehim.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mascara, exercees par M. Larbi Chaïbdraa.

Par décret du <sup>91</sup> juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Tizi Ouzou, exercees par M. Ahmed Yahiaoui.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Nédroma, exercees par M. Bouchentouf Kadi Ali.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Souk Ahras, exercées par M. Ramdane Haddadi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Hassasna, exercées par M. Bachir Abdallah Daho.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Laghouat, exercees par M. Khaled Tartag.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Beni Slimane, exercees par M. Hacène Seddiki.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Timimoun, exercées par M. Nadjem Eddine Lakehal Ayat.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Beni Saf, exercées par M. Mohamed Mammar.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Bab El Oued, exercées par M. Enwar Merabet.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Chechar, exercées par M. Abdelaziz Bekka.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Abadla, exercées par M. Mohammed Brahimi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'El Milia, exercées par M. Mostefa Benmansour.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Ain Touta, exercees par M. Abdelkader Cherienne.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Boutarik, exercees par M. Mohamed Bouzaher.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Sidi M'Hamed, exercées par M. Chaffai Benremouga.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Blida, exercées par M. Ahmed Fares.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Télagh, exercées par M. Senoussi Lechlech.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Zirout Youcef, exercées par M. Mohamed Tayeb Soussa.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Béni Hendel, exercées par M. Moulai Djilali Kadiri.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Reggane, exercées par M. Ahmed Abdelaziz.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de L'Arba, exercées par M. Boualem Zeggal.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'El Aouinet, exercées par M. Lassani Chouichi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Ben Badis, exercées par M. Mohamed Tebboune.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Bou Hadjar, exercées par M. Abdelaziz Bougoffa.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Oran, exercées par M. Mokhtar Hamdadou.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mohammedia, exercées par M. Boumediène Bouallou.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Sougueur, exercées par M. Abderrezak Guella.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Sidi Ali, exercées par M. Mohammed Bouziane.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Dellys, exercées par M. Abdel Hadi Benazouz.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Aïn Temouchent, exercées par M. Khélifa Bendjedid.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'In Salah, exercées par M. Ahmed Kadri.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mostaganem, exercées par M. Mohamed Merzougui.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Khenchela, exercées par M. Abdelkader Baiben.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Batna, exercées par M. Ahmed Dlih.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Bir El Ater. exercées par M. Mohammed Boussensla.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Tamanrasset, exercées par M. Abdelkader Abbar.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Maghnia, exercees par M. Allal Birady.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'El Affroun, exercées par M. Laïfa Lattad.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Akbou, exercees par M. Ahmed Lamouri.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Cherchell, exercées par M. Mustapha Hidouci.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin, à compter du 6 avril 1979, aux fonctions de chef de daïra de Tindouf, exercées par M. Abdelmadjid Krim décédé.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Ras El Oued, exercées par M. Mouloud Atsamena.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mecheria, exercees par M. Farouk Allem.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mila, exercées par M. Ahmed Benchaou.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Aïn Bessem, exercées par M. Abdelmadjid Mezache.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Ksar Cheilaia, exercées par M. Ahmed Boutarfi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira d'Arzew, exercées par M. Rachid Benarab.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'El Eulma, exercées par M. Mohamed Hamaiti.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Annaba, exercées par M. Mohamed Cherifi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'El Harrach, exercées par M. Laredj Ziani.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mazouna, exercées M. Abderrachid Abada.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Berrouaghia, exercees par M. Hadi Touazi.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Metilli Chaamba, exercées par M. Hadj-Khelifa Aïssaoui.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daira de Ain El Meih, exercées par M. Ahmed Boussa.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Koléa, exercées par M. Fouad Benazouz.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Ouled Djellal, exercées par M. Lazhari Benchohra.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Bou Saada, exercées par M. Mohamed Saïdani.

Par décret du 31 juillet 1979, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Hadjout, exercees par M. Smaïl Chabane.

----

Oécret du 1er août 1979 portant nomination d'un secrétaire général de wilaya

Par décret du 1er août 1979, M. Chaffai Benremouga est nommé secrétaire général de la wilaya de Tiaret.

Décrets du 1er août 1979 portant nomination de chefs de dairas.

Par décret du 1er août 1979, M. Abdelkader Dalaa est nommé chef de daïra de Aïn Oussera.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Daksi est nommé chef de daira de Chéraga.

Par décret du 1er août 1979, M. M'Hamed Ramdani est nommé chef de daira de Birmandreis.

Par décret du 1er août 1979, M. Hadi Brouri est nommé chef de daïra de Annaba.

Par décret du 1er août 1979, M. Abdelouahab Bakelli est nonmé chef de daira d'El Euima.

Par décret du 1er août 1979, M. Berrah Khoudir est nonmmé chef de daïra de Blida.

Par décret du 1er août 1979, M. Mokhtar Khelladi est nomme chef de daïra de Dellys.

Par décret du ler août 1979, M. Rabah Chadi est nomme chef de daira de Barika.

Par décret du 1er août 1979, M. El Hachemi Bendjedid est nommé chef de daira de Kaïs. Par décret du 1er août 1979, M. Mohamed Tahar Maameri est nommé chef de daïra de Boudouaou.

Par décret du 1er août 1979, M. Rahim Hamoutène est nommé chef de daïra de Aïn Tédeles.

Par décret du ler août 1979, M. Aïssa Sekkal est nommé chef de daïra d'Aïn Touta.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Kecir est nommé chef de daîra de Bab El Oued.

Par décret du 1er août 1979, M. Miloud Dali est nommé chef de daïra d'Arris.

Par décret du 1er août 1979, M. Tahar Ailane est nommé chef de daïra de Mérouana.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohammed Akbi est nommé chef de daïra de Sidi M'Hamed.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohamed Tahar Boubekeur est nommé chef de daïra de Skikda.

Par décret du ler août 1979, M. Abdelkader Abdelkamel est nommé chef de daïra de Mechria.

Par décret du 1er août 1979, M. Amar Allem est nommé chef de daïrà de Hassi Bahbah.

Par décret du 1er août 1979, M. Bachir Hamlili est nommé chef de daïra de Ben Badis.

Par décret du 1er août 1979, M. Yahia Fehim est nommé chef de daïra de Mascara.

Par décret du 1er août 1979, M. Larbi Chaïbdraa est nommé chef de daïra de Béni Saf.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Yahiaoui est nommé chef de daïra de l'Arba.

Par décret du 1er août 1979, M. Kadi Ali Bouchentouf est nommé chef de daïra d'El Affroun.

Par décret du 1er août 1979, M. Hacène Seddiki est nommé chef de daïra de Nédroma.

Par décret du 1er août 1979, M. Nadjem-Eddine Lakehal Ayat est nommé chef de daïra d'Ain Boucif. Par décret du 1er août 1979, M. Mohammed Maamai est nomme chef de daïra de Sidi Ali.

Par décret du 1er août 1979, M. Abdelaziz Bekka est nommé chef de daira de Béni Hendel.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohammed Brahimi est nommé chef de daïra d'El Aouinet.

Par décret du 1er août 1979, M. Mokhtar Hamdalou est nommé chef de daira d'El Abiod Sidi Cheikh.

Par décret du 1er août 1979, M. Mostéfa Benmansour est nommé chef de daira de Maghnia.

Par décret du 1er août 1979, M. Abdelkader Cherienne est nommé chef de daïra d'Ouargla.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohamed Bouzaher est nommé chef de daïra de Cherchell.

Par décret du 1er août 1979, M. Moulai Djilali Kadiri est nomme chef de daïra de Batna.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Abdelaziz est nommé chef de daïra de Tindouf.

Par décret du 1er août 1979, M. Boualem Zeggaï est nommé chef de daïra de Tissemsilt.

Par décret du 1er août 1979, M. Ramdane Haddadi est nommé chef de daïra d'Aïn M'Lila.

Par décret du 1er août 1979, M. Lassani Chouichi est nommé chef de daïra d'El Oued.

Par décret du 1er août 1979, M. Boumediène Bouallou est nommé chef de daira d'Ain Témouchent.

Par décret du 1er août 1979, M. Abdelmadjid Mezache est nommé chef de daïra d'Aïn Beïda.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohammed Bouziane est nommé chef de daïra de Ksar Chellala

Par décret du 1er août 1979, M. Abd-El-Hadi Benazouz est nommé chef de daïra de Messaad.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Kadri est nommé chef de daïra d'Oran.

Par décret du 1er août 1979, M. Khelifa Bendjedid | est nommé chef de daïra de Koléa.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Dlih est nommé chef de daïra de Khenchela.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohammed Boussensla est nommé chef de daïra de Bou Hadjar.

Par décret du 1er août 1979, M. Abdelkader Abbar est nommé chef de daïra d'Oued Zenati.

Par décret du 1er août 1979, M. Allal Birady est nommé chef de daïra de Télagh.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Lamouri est nommé chef de daïra de Guelma.

Par décret du 1er août 1979, M. Mustapha Hidouci est nommé chef de daira de Mostaganem.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Boutarfiest nommé chef de daïra de Azzaba.

Par décret du 1er août 1979, M. Abderrachid Guerram est nommé chef de daïra de Zirout Youcef

Par décret du Jer août 1979, M. Mohamed Hamaïti est nommé chef de daïra de Jijel.

Par décret du 1er août 1979, M. Rachid Benarab est nommé chef de daira de Tizi Ouzou.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohammed Chérifi est nommé chef de daïra d'Hussein Dey.

Par décret du 1er août 1979, M. Laredj Ziani est nommé chef de daira de Sig.

Par décret du 1er août 1979, M. Abderrachid Abada est nomme cher de daïra de Ouled Djellal

Par décret du 1er août 1979, M. Hadi Touazi est nomme chef de daira de Ain El Melh.

Par décret du 1er août 1979, M. Hadj Khelifa Aïssaoui est nommé chef de daira d'Arzew.

Par décret du 1er août 1979, M. Ahmed Boussa est nommé chef de daïra de Bou Saada.

Par décret du 1er août 1979, M. Fouad Benazouz est nommé chef de daïra de Hadjout.

Par décret du 1er août 1979, M. Lazhari Benchohra est nommé chef de daïra de Mazouna.

Par décret du 1er août 1979, M. Mohamed Saïdani est nommé chef de daïra de Metlili Chaamba.

Arrêté interministériel du 30 juillet 1979 rendant exécutoire la déliberation n° 21/79 du 9 avril 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de M'Sila, relative à la creation d'une entreprise publique de wilaya de déveloprement et de realisation de l'habitat.

Par arrêté interministériel du 30 juillet 1979 est rendue exécutoire la délibération n° 21/79 du 5 avril 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de M Sila, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de développement et de réalisation de l'habitat.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrrêté du 30 juillet 1979 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel de recrutement pour l'accès au corps des Secrétaires Généraux de communes de plus de 60.000 habitants.

Par arrêté du 30 juillet 1979, sont déclarés admis par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent, à l'examen professionnel de recrutement pour l'accès au corps des secrétaires généraux de communes de plus 60.000 habitants.

- 1. Ahcène Chebira
- 2. Mohamed Seghir Kebir-Medjhouda
- 3. Adda Sellouant
- 4. Mohamed Morsli
- 5. Diemai Boughouas
- 6. Seddik Houacine
- 7. Abdelhafid Laloui
- . 8. Abdelouahab Chachoua
- 9. Mohamed Khaled
- 9. Hamidou Benferhat 11. Dahou Sellem 12. Attalah Rouighi
- 13. Bounoua Bounoua
- 14. Abdelaziz Amokrane
- 15. Mohamed Yacouta-Nour
- 16. Mabrouk Hamani
- 17. Mohamed Benoughab
- 13. Fodil Ould-Baba-Ali
- 19. Rabah Sidhoum
- 20. Taveb Sedaïria 21. Salah Benkhaled
- 22. Larbi Benabderrahmane

- 23. Zoubir Bendali
- 24. Ahmed Lerari
- 25. Mabrouk, Ballouze
- 26. Bachir Boumridja
- 27. Mohamed Chérif Mezrag
- 28. Mohamed Allal
- 29. Khatir Benyoucef
- 29. El-Hocine Akachat
- 31. Abdelkader Chakrane
- 32. Mohamed Djelloul Amira
- 33. Abdelhamid Hassad
- 34. Hocine Ayad.

#### MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 31 août 1979 portant organisation de la sélection et régime des études à l'institut de technologie du froid de Birmandreis.

Le ministre du commerce et

Le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 décembre 1969 portant création des instituts de technologie, modifiée par l'ordonnance n° 70-78 du 10 novembre 1970;

Vu le décret n° 74-49 du 31 janvier 1974 portant création de l'institut de technologie du froid ;

#### Arrêtent:

#### TITRE I

#### CONDITIONS D'ACCES A L'INSTITUT

Article 1er. — Les conditions d'accès à l'institut de technologie du froid sont définies comme suit :

- a) Section élèves techniciens supérieurs du froid :
- être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus,
- être titulaire du C.A.P. d'électricité ou de
- une épreuve de culture générale : durée 2 heures 30, coefficient 1 ;
- b) Section élèves monteurs dépanneurs frigoristes :
- être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus,
- être titulaire du C.A.P. d'électricité ou de mécanique ou du certificat de scolarité de la classe de quatrième année moyenne

Art. 2. — Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article précédent, sont recrutés sur tests de sélection destinés à vérifier leur niveau de connaissance et leur aptitude à suivre la formation dispensée par l'institut.

Les agents détachés des sociétés nationales justifiant des titres ou diplôme requis peuvent également faire acte de candidature.

- Art. 3. Chaque année, le programme et la date de l'examen ainsi que le nombre de places offertes font l'objet d'une communication par voie de presse.
- Art. 4. L'examen d'admission en section des techniciens supérieurs comprend les épreuves suivantes :
  - une épreuve de culture générale : durée 2 h 30, coefficient 1 ;
  - une épreuve de langue nationale : durée 1 h 30, coefficient 1 ;
  - une épreuve de mathématiques : durée 3 heures, coefficient 3 ;
  - une épreuve de physique/chimie : durée 2 heures, coefficient 3;

L'examen d'admission en section monteurs-dépanneurs comprend les épreuves suivantes :

- -- une épreuve de culture générale : durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de langue nationale : durée 1 h 30, coefficient 1 ;
- une épreuve de mathématiques : durée 3 heures, coefficient 3 ;
- une épreuve facultative de dessin industriel : durée 2 heures.

Pour cette épreuve, seuls les points au-dessus de 10 seront pris en considération pour le calcul de la moyenne générale.

- Art. 5. Les dossiers de candidature, adressés sous pli recommandé à l'institut, doivent comporter les pièces suivantes :
  - une demande manuscrite de participation signée du candidat ;
  - un extrait d'acte de naissance ou une fiche d'état civil ;
  - une copie conforme du titre ou diplôme requis ;
  - un relevé des notes obtenues au cours de la dernière année d'études ;
  - deux certificats médicaux (médecine générale et phtisiologie) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maiadie ou infirmité incompatible avec la fonction ultérieure postulée;
  - six photos d'identité;
  - deux enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Art. 6. — Le jury d'admission établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis.

Les résultats sont proclamés par le directeur de l'institut et font l'objet d'une communication par voie de presse.

Les candidats admis sont convoqués individuellement à l'institut.

Art. 7. — Les candidats admis devront compléter le dossier visé à l'article 4 ci-dessus à l'aide de pièces suivantes :

- la confirmation de l'inscription;
- un certificat de nationalité.

En outre, les candidats admis devront souscrire l'engagement de servir, à l'issue de leurs études, dans l'organisme d'affectation selon les dispositions de l'ordonnance n° 69-106 du 26 décembre 1969 susyisée.

Art. 8. — Le jury d'admission établit également, par ordre de mérite, une liste supplémentaire de candidats susceptibles de remplacer les éventuels défaillants.

La liste supplémentaire fait également l'objet d'une communication par voie de presse.

Est considéré comme défaillant, le candidat qui ne confirme pas son inscription ou qui n'avertit pas le directeur d'un éventuel retard de son arrivée et ce, 48 heures avant la date de la rentrée scolaire.

Art. 9. — Le jury d'admission précité est composé :

- du directeur de l'administration générale du ministère du commerce ou son représentant, président;
- du directeur de l'institut ou de son représentant:
- du sous-directeur des études et des stages de l'institut ;
- d'un membre désigné du corps enseignant de l'institut :
- des représentants des sociétés nationales oncernées.

#### TITRE II

#### ORGANISATION DES ETUDES

Art. 10. — La formation des élèves techniciens et monteurs-dépanneurs frigoristes est organisee en un cycle de 24 mois.

Toutefois, et compte tenu d'éventuelles exigences pédagogiques, le ministre du commerce peut procéder à toute modification nécessaire de la durée des études.

- Art. 11. Les programmes d'enseignement comportent des matières techniques et générales et des travaux pratiques.
- Art. 12. Un stage de fin d'études d'une durée d'un (1) mois, est organisé à l'intention des élèves techniciens supérieurs du froid, auprès des entreprises socialistes d'affectation.
- Art. 13. La formation dispensée à l'institut fait l'objet d'un contrôle continu des connaissances et des aptitudes des élèves stagiaires.

Les notes obtenues sur tests et travaux pratiques ainsi que les notes d'assiduité et de stage de fin

d'études permettent une appréciation générale sur chaque élève stagiaire.

Art. 14. — A l'issue de la formation, les élèves stagiaires sont classés en fonction des notes de l'examen de sortie et des résultats obtenus pendant la scolarité.

Des diplômes leur sont délivrés selon leur spécialité.

Le conseil d'orientation peut autoriser les stagiaires monteurs-dépanneurs ayant obtenus des résultats jugés suffisants à subir un test de sélection pour l'accès à la section des techniciens supérieurs.

Art. 15. — Après examen de leur résultat par le conseil d'orientation et sur proposition du directeur, les élèves stagiaires peuvent être autorisés à redoubler une année.

Par ailleurs, les élèves stagiaires dont les notes et les appréciations formulées par le corps enseignant révèlent une inaptitude à suivre la formation dispensée par l'institut, seront exclus, sur proposition du directeur après avis du conseil d'orientation, par décision du ministère du commerce.

#### TITRE III

#### LE CONSEIL D'ORIENTATION

- Art. 16. Il est constitué au sein de l'institut de technologie du froid, un conseil d'orientation comprenant :
  - le directeur de l'institut ou le secrétaire général, président;
  - le sous-directeur des études et des stages de l'institut;
  - deux membres désignés du corps enseignant de l'institut;
  - des représentants des sociétés nationales concernées.

En outre, le conseil d'orientation peut appeler en consultation toute autre personne dont la compétence peut paraître utile pour les délibérations.

Art. 17. — Le conseil d'orientation se réunit ordinairement une fois par trimestre et tient des réunions extraordinaires sur convocation du directeur de l'institut.

Art. 18. — Le conseil d'orientation est :

- chargé d'étudier et de proposer toutes mesures relatives au fonctionnement pédagogique de l'institut;
- habilité à délibérer sur les possibilités d'affectation des élèves stagiaires et à en orienter un ou plusieurs vers d'autres instituts de technologie;
- appelé à connaître des modalités de passage d'une section à une autre et des propositions de redoublement ou d'exclusion pour motif d'ordre pédagogique.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 août 1979.

Le ministre de la planification Le ministre du commerce, et de l'aménagement du territoire,

Abdelghani AKBI Abdelhamid BRAHIMI

Arrêté interministériel du 31 août 1979 fixant les prix aux différents stades de la distribution des huiles d'olives.

Le ministre du commerce et

Le ministre de l'agriculture et de la révolution agraire,

Vu l'ordonnance n° 75-37 du 29 avril 1975 relative aux prix et à la répression des infractions à la réglementation des prix ;

Vu le décret n° 78-196 du 16 septembre 1978 organisant la campagne oléïcole 1978-1979, notamment son article 12;

Sur proposition conjointe du directeur des prix. du ministère du commerce et du directeur de la commercialisation et de la tutelle du ministère de l'agriculture et de la révolution agraire,

#### Arrêtent:

Article 1er. — Les prix de cession des huiles d'olives rendues cuves utilisateurs sont fixés comme suit :

- huile vierge:

820,00 DA/quintal,

— huile lampante:

797,00 DA/quintal.

Art. 2. — Les prix de cession des huiles d'olives vierges conditionnées s'établissement comme suit :

Prix (DA/unité)	Bouteille d'un litre (verre)	Bidon de 5 litres
Prix de cession « sortie usine »	11,50 DA	52,00 DA
Marge de distribution	0,57 DA	1,75 DA
Prix de cession à dé- taillants	12,07 DA	53,75 DA
Marge de détail	0,93 DA	4.65 DA
Prix à consommateurs	13,00 DA	58,40 DA

Art. 3. — Les prix de vente limites aux différents stades de la distribution des huiles d'olives dénommées « Zitouna », de type riveira (30% huile vierge et 70% huile lampante), sont fixés comme suit :

Prix (DA/unité)	Bouteille d'un litre (verre)	Bidon de 5 litres
Prix de cession « sortie usine »	9,13 DA	44,43 DA
Marge de distribution	0,54 DA	1,77 DA
Prix de cession à dé- taillants	9,67 DA	46,20 DA
Marge de détail	0,93 DA	4,65 DA
Prix à consommateurs	10,60 DA	50,85 DA

Art. 4. — Les prix ci-dessus s'entendent emballage perdu.

Art. 5. — La marge de distribution est prélevée par l'organisme producteur lorsque la marchandise est rendue à détaillants.

Art. 6. — Le directeur des prix du ministère du commerce et le directeur de la commercialisation et de la tutelle du ministère de l'agriculture et de la révolution agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sere publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 août 1979.

Le ministre du commerce,

Le ministre de l'agriculture et de la révolution agraire,

Abdelghani AKBI

Selim SAADI

Arrêté du 30 juillet 1979 fixant la liste des candidats admis au concours pour l'accès au cycle de formation des inspecteurs principaux du commerce, session 1979.

Par arrêté du 30 juillet 1979, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours pour l'accès au cycle de formation des inspecteurs principaux du commerce, session 1979, les candidats dont les noms suivert:

- 1 Abdelhamid Lounis
- 2 Rachid Bensbaa
- 3 Mohamed Bettache
- 4 Amar Fodil Slimani
- 5 Bouziane El Hachi
- 6 Dillali Boualem
- 6 Messaoud Bourourou
- 8 Zoheir Mokhtari
- 9 Abdelkrim Boughrara

- 10 Ahmed Souiah
- 11 Saddek Bouchoicha
- 11 Hamid Dahmani
- 13 Mohamed Slimane Meddah
- 13 Ahmed Boucetta
- 15 Ali Chérif Mohamed Benkada
- 16 Nourredine Laouar
- 17 Azzedine Latrous
- 18 Mohamed Aniba
- 19 El-Ghali Benhada
- 20 Hocine Merabet
- 21 Mustapha Sadek
- 22 Ahmed Arzazi

### MINISTERE DE L'INFORMATION **ET DE LA CULTURE**

Arrêté du 5 août 1979 portant promotion dans le corps des attachés culturels.

Par arrêté du 5 août 1979:

- M. El Hadi Assel, conseiller culturel, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 janvier 1977, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 juillet 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat de 5 mois et 29 jours.
- M. Amar Allaoua, conseiller culturel, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 19 avril 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 8 mois et 12 jours.
- M. Ali Khelassi, conseiller culturel est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 juillet 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 5 mois et 29 jours.
- M. Mohamed Salah Idjer, conseiller culturel est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1977, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1979.
- M. Djamel-Eddine Bentounsi, conseiller culturel est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 5 mois.
- M. Hassen Hanchi, conseiller culturel est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 avril 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 1 an, 8 mois et 15 jours.
- M. Arezki Mezari, conseiller culturel est promu au 3ème échelon, indice 379, à compter du 30 juin 1974, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 30 juin 1976, et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1978.
- M. Noureddine Tahkout, conseiller culturel est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 13 novembre 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 1 an, 1 mois et 17 jours.
- M. Boubekeur Saim, conseiller culturel est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 4 juin | au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er

- 1977, et conscrve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 1 an, 6 mois et 27 jours.
- M. El Hafnaoui Amokrane, conseiller culturel est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 1 an et 6 mois.
- M. Boudjemâa Kareche, conseiller culturel est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juin 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté, de 7 mois.
- M. Mohamed Tayeb Harzallah, conseiller culturel, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 22 septembre 1977 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 3 mois et 9 jours.
- M. Saïd Boucenna, conseiller culturel, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du ler octobre 1970, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er octobre 1973 et au 8ème échelon, indice 495, à compter du 12 juin 1977 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 ans. 7 mois et 20 jours.

Mme Ouiza Hamdan, conseiller culturel, est promue au 7ème échelon, indice 470, à compter du 31 janvier 1975 et au 8ème échelon, indice 495, à compter du 31 juillet 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

- M. Abdelkader Bouzid, conseiller culturel, est promu au 8ème échelon, indice 495, à compter du 12 juin 1977 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 6 mois et 19 jours.
- M. Kaddour Gouaich, conseiller culturel, est promu au 9ème échelon, indice 520, à compter du 10 avril 1978 et conserve au 31 décombre 1978, un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 3 jours.

Mme Nachida Bouzouina, conseiller culturel, est promue au 2ème échelon, indice 345, à compter du 11 mai 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 7 mois et 20 jours.

- M. Mahmoud Rouis, conseiller culturel ,est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 juin 1977 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 6 mois et 29 jours.
- M. Saïd Laïb, conseiller culturel, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 janvier 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 11 mois et 16 jours.
- M. Abdelkader Chorfi, conseiller culturel, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1977 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.
- M. Seghir Bouleksibet, conseiller culturel, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 20 décembre 1977 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 jours.
- M. Ahmed Benamane, conseiller culturel, est promu

juillet 1975 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du ler janvier 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 au.

M. Noureddine Bellara, conseiller culturel, est promu au 5eme échelon, indice 420, à compter du 26 septembre 1975 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 26 septembre 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 3 mois et 5 jours.

M. Yahia Omani, conseiller culturel, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 20 janvier 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 11 mois et 11 jours.

M. Mahmoud Tlemsani, conseiller culturel, est promu au 8ème écheion, indice 495, à compter du 20 octobre 1971, au 9ème écheion, indice 520, a compter du 20 octobre 1974 et au 10ème écheion, indice 545, à compter du 20 octobre 1978 et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 mois et 11 jours.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêtés du 2 septembre 1979 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des travaux publics.

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à délèguer leur signature ;

Vu le décret n° 78-35 du 25 février 1978 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Vu le décret du 1er juillet 1979 portant nomination de M. Idir Nazef en qualité de sous-directeur des constructions nouvelles ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délegation est donnée à M. Idir Nazer, sous-directeur des constructions nouvelles à l'effet de signer au nom du ministre des travaux publics, tous actes individuels ou règlementaires, à l'exclusion des arrêtés

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 septembre 1979.

Ghazali AHMED ALI.

Le ministre des travaux publics.

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 78-35 du 25 février 1978 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Vu le décret du ler juillet 1979 portant nomination de M. Ancène Aît Ahmed en qualité de sous-directeur de l'entretien routier;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délegation est donnée a M. Ancène Ait Ahmed, sous-directeur de l'entretien routier, à l'effet de signer au nom du ministre des travaux publics, tous actes individuels ou règlementaires, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 septembre 1979.

Ghazali AHMED ALL

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à deléguer leur signature ;

Vu le décret n° 78-35 du 25 février 1978 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Vu le décret du ler juillet 1979 portant nomination de M. Lazhari Hecini en qualité de sous-directeur de l'entretien portuaire et des travaux de dragage:

#### Arrête :

Article 1er. — Dans a limite de ses attributions, délegation est donnée à M. Lazhari Hecini, sous-directeur de l'entretien portuaire et des travaux de dragage, à l'effet de signer au nom du ministre des travaux publics, tous actes individuels ou règlementaires, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officies de la Republique algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 septembre 1979.

Ghazali AHMED ALL.

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret n° 79-59 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 78-35 du 25 février 1978 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Vu le décret du 1er juillet 1979 portant nomination de M. Hamdane Semmoud en qualité de sous-directeur de la réglementation technique:

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamdane Semmoud sous-directeur de la règlementation technique, à l'effet de signer au nom du ministre des travaux publics tous actes individuels ou règlementaires, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 septembre 1979.

Ghazali AHMED ALI.

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 11 août 1979 portant proclamation des résultats du concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres-assistants des instituts des sciences médicales.

Par décret du 11 août 1979, sont déclarés admis au concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres-assistants des instituts des sciences médicales, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

#### ANNEXEI

#### I - Instituts des sciences médicales d'Alger.

a) Candidats ayant opté pour les dispositions du décret n° 78-37 du 24 février 1978 :

a) Candidats ayant opté pour le	s dispositions du décret n° 78-3	37 du 24 février 1978 :	
Noms et prénoms	Spécialité	Projection hospitalière	
Samira Bensid			
Zehour El-Mokhfi	Biologie clinique	Labo. biochimie CHUA	
Saïda Mokhta <b>ri</b>	Biologie clinique	Labo. biochimie CHUA	
Saïda Youcef-Khodja	Biologie clinique	Labo. biochimie CHUA	
Mme Hariza Boukhlif	Biologie clinique		
Abderrahmane Mouzali	Cardiologie		
Omar Ourad	Cardiologie	Cardiologie CHU Parnet	
Badreddine Yahi	Cardiologie	Cardiologie CHU Parnet	
Omar Khimeche	Chirurgie générale	CHU Parnet	
Ghassan Youcef	Chirurgie générale		
Salah Daouia Mohamed	Chirurgie orthopédique		
Ferhat El-Djawabra	Dermatologie		
Djamel Bennedjaï	Gynécologie obstétrique		
Tewfik Henni	Hématologie	Centre Pierre et Marie Curie	
Djafer Aït-Ka <b>ïd</b>	Maladies infectieuses	CHU El-Kettar	
Salah Zitouni	Maladies infectieuses	CHU El-Kettar	
Achour Amrane	Maladies infectieuses		
Abdelkader Belgacem	Médecine interne .		
	•		

# ANNEXE I (Suite)

Noms et prénoms	Specialité	Projection hospitalière	
Kheira Drarem Benyaa, née Zakya Taleb Nadjia Benhabylès Attika Mazouz Abdelhamid Araibia Mme Bennani, née Safia Tarzali Radia Mokhtari Kamel Kezzal Ahmed Nasser Masmoudi Mme Melboucy, née Mériem Tazir Ibrahim Bouali Mohammed Dekkiche Hamza Benaïssa Mme Abdelhamid, née Yankov Mohamed Aïmene El Hadj Belabbès Dalila Bellil	Médecine interne Médecine interne Médecine sociale Microbiologie Neurologie Neurologie Neuro-chirurgie Neuro-chirurgie Neuro-chirurgie Neuro-chirurgie Ophtalmologie Chirurgie générale Microbiologie Cardiologie	Centre Pierre et Marie Curie Centre Issaad Hassani Institut national de la santé publique Institut Pasteur CHU Aît Idir CHUA CHUA Bichat CHUA Institut Pasteur Cardiologie CHUA	
Abdelhafid Chellali Chafika Kessous Benshmane Mansouri Badreddine Redjimi Mohamed Zerroug Mohamed Cherif Beldjordj Farid Achache Zohra Kherroubi Benamar Bachir Leunès Medjek Hassina Rezzag-Bara	Parasitologie Biochimie Pharmacologie indus. Chirurgie générale Gastro-entérologie Hémobiologie Ophtalmologie Ophtalmologie Psychiatrie Radiologie Biochimie clinique	Centre Pierre et Marie Curie CHU Issaad Hassani HCI/ANP Centre Pierre et Marie Curie CHUA CHU Parnet CHU Drid Hocine Labo. biochimie CHUA	

# ANNEXE II

Noms et prénoms	Spécialit <b>é</b>	Projection hospitalière
Djamel-Eddine Zenani	Radiclogie	
Nadjia Mazouni	Rhumatologie	CHU Issaad Hassani
Mérouane Berkani	Ophtalmologie	CHUA
Mme Kellou, née Lalam Ludmilla	Ophtalmologie	CHU Issaad Hassani
Mustapha Benhamou	().R.L.	CHUA
Mustapha Bensouna	O.R.L.	HCI/ANP
Saïd Khati	Pédiatrie	CHUA
Mokhtai Menouar	Pharmacie industrie	Labo, de biophysique CHUA
Ghouti Kacimi	: Pharmacie industrie	CHU Drid Hocine
Beloucif, nee Fazia Fellah	Rhumatologie	
El-Hadi Chamekh	Pharmacie industrie	Labo, chimie générale phar, CHUA
Khedidja Sekfali	Microbiologie	British Prints
Kheira Benhamdine	Hémiobiologie	
Ouardia Aït-Hamouda	Histologie	

#### ANNEXE II (Suite)

b) Candidate n'ayant pas opté pour les dispositions du décret n° 78-37 du 24 février 1978 😷

Noms et prénoms	Spécialité	Projection hospitalière	
Achor Laradi Daouia Sidi Boumediene El-Hadi Benzerroug Hachemi Djoudi Lakhdar Griène Rachid Khiar Jeanne Naceur Mme Halima Zebiche Idir Mahidine Nourdine Maouche Mohand Tanai Harlaoui Mohamed Djebbar Mohamed Chérifi Abdennour Kessal Amar Lebies Mokhtar Nefissa Aït-Hamou Hadjila Fraoucene Abdelhamid Mokrani	Nephrologie Biologie Medecine sociale Rhumatologie Biochimie Pédiatrie Physiologie Pédiatrie Ophtalmologie Ophtalmologie Pédiatrie Anesthésie-réanimation Gynécologie obstétrique Pédiatrie Chirurgie générale Biochimie Gynécologie obstétrique Gynécologie obstétrique	Institut national de la santé publique CHU Béni Messous Labo. de biochimie (CHU) Maternité service du Pr Lallam Service urologie (CHUA)  HCI/ANP HCI/ANP CHU Parnet HCI/ANP CHU Parnet CHU Birtraria CHU Parnet CHU Parnet CHU Issaad Hassani O.P.M.C.	
Kéda Bruaiga	Radiologie		

### II - Institut d'odonto-stomatologie d'Alger.

a) Candidats ayant opté pour les dispositions du décret n° 78-37 du 24 février 1978 :

Noms et prénoms	Spécialité	Projection hospitalière
Cid Benboudjema Farida Anane Mohamed Hadj Abdelhafid Ouahida Tazka	Chirurgie dentaire  >	

#### ANNEXE III

Noms et prénoms	Spécialité	Projection hospitalière
Zahia Ould-Rouis Nedjma Chikh Sali Tamzali	Chirurgie dentaire	

b) Candidats n'ayant pas opté pour les dispositions du décret n° 78-37 du 24 février 1978 :

Noms et prénoms	Spe	écialité	Projection hospitalière	
Azzedine Mendjel Samia Belkessam Mohamed Seghir Issad Djamel Sahli Fadėla Belkaloul Majika Benadjal Rachid Hadj-Hamou	Chirurgie	dentaire		

#### III - Instituts des sciences médicales d'Oran.

Noms et prénoms	<b>S</b> pécialité	Projection hospitalière
Fethi Ilès	Cardiologie	
Abdelhafid Boukli-Hacène	Chirurgie pédiatrique	
Othmane Eddrief	Chirurgie pédiatrique	
Yania Berrabah	Pneumo-phtysiologie	
Nehili, née Fatma-Zohra Guedda	Ophtalmologie	
Louafi Djellali	Pneumo-phtysiologie	
Mahfoud Kessaci	Psychiatrie	
Nedjma Benderbouz	Radiologie	
Mme Boudraa, née Ghocalia Saadel-	1	
hachemi	Pédiatrie	
Hikmet El-Cheikh	Pédiatrie	
Larbi Belguendouz	Neurologie	
Abdelhamid Lebig	Chirurgie dentaire	
Saïda Bouamrane	Chirurgle dentaire	
Malika Benaissa-Kaddar	Chirurgic dentaire	

#### IV - Instituts des sciences médicales de Constantine.

Noms et prénoms	Spécialité	Projection hospitalière	
Hammouda Achour Sabti Draouat Mohamed Kharbache Bouhadjar Ali Bouchama	Anatomie pathologique Radiologie Gynécologie obstétrique Dermatologie Chirurgie dentaire		

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### MARCHES. - Appels d'offres

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

#### RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

#### BUDGET D'EQUIPEMENT

#### Avis d'appel d'offres international n° 454/E

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour la fourniture et l'installation de deux (2) presses automatiques pour la fabrication de disques

Les soumissions doivent parvenir, sous double enveloppe et pli cacheté, au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administra tion générale, 119, rue Didouche Mourad - Alger avant le 9 septembre 1979, délai de rigueur.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., département des études et de l'équipement 21. Bd des Martyrs - Alger, au bureau n° 355 nouvel immeuble, contre la scrame de 200 dinars algériers, représentant les frais d'établissement du cahier des charges

# MINISTERE DE L'URBANISME DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

## DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un hôpitai de 240 lits à El Mahgoun ans la wilaya d'Oran.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

- Etanchéité
- Menuiserie extérieure.
- Menuiserie intérieure
- Chauffage climatisation
- Electricité
- Plomberie sanitaire
- Peinture
- Voiets roulants
- Sécurité incendie.

Les entrepreneurs peuvent soumissionner pour une ou plusieurs opérations. Les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et retirés dans le bureau d'études et d'architectures S.C.B.A Aghulon, 10, rue Boudjellal, Oran, contre frais de reproduction.

Après études, les soumissions sont adressées sous double plis en recommandé au wali d'Oran, direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène, le premier pli portera la mention : « ne pas ouvrir avant la date fixée ». Le délai fixé pour la remise des offres expire à la fin de la troisième semaine après la date de la publication du présent avis.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date de leur dépôt.

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA

Opération n° N 5. 795. 1. 122. 00. 01

#### Plan de modernisation urbaine à la cité El Bouni (Annaba)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'une salle de cinéma à la cité El Bouni (Annaba), pour le lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba ou au bureau d'architecture Datta Maurizio, 30, avenue Dujonchay, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication de la présente annonce.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- Certificat de qualification professionnelle,
- Attestation fiscale.
- Attestation de la caisse de sécurité sociale.
- Attestation de la caisse des congés payés,

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er novembre 1954, 2ème étage.

WILAYA DE MASCARA

DAIRA DE MASCARA

COMMUNE DE MASCARA

Lotissement Z.H.U.N n° 8

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des lots suivants (lot unique ou séparés):

- Terrassements
  - Gros-œuvre V.R.D.
  - Alimentation en eau potable
  - Assainissement
  - Alimention en énergie électrique
  - Alimentation énergie gazière.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers de soumission auprès du bureau d'études Stojan Kalik, R.I.B.A architecte, 3, rue Kadiri Sid-Ahmed, Oran.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires et des références professionnelles, devront être adressées au président de l'assemblée populaire communale de Mascara, sous double enveloppe cachetée portant la mention : «Appel d'offres  $\angle$ .H.U.N n° 8 (avec indication du lot), à ne pas ouvrir ».

La date limite de dépôt des offres est fixée à 30 jours, à compter de la date de publication du présent avis.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

#### WILAYA DE SKIKDA

#### Résidences de chef de daïra à Zighoud Youcef et El Arrouch

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de deux (2) résidences de chef de daïra à Zighoud Youcef et El Arrouch.

Les éventuels soumissionnaires pourront retirer les dossiers techniques contre frais de reproduction à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda - Avenue Rezki Kehhal.

Les offres accompagnées des pièces fiscales réglementaires et des références, devront parvenir sous double enveloppe à : la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda - Avenue Rezki Kehhal - Skikda.

L'enveloppe extérieure et anonyme portera la mention « Appel d'offres - Résidences de chef de daïra à Zighoud Youcef et El Arrouch ne pas ouvrir ».

La date limite de réception des plis est fixée à 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Toute soumission, reçue après ce délai, ne sera pas prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'EL ASNAM

DAIRA D'EL ATTAF

#### Plans communaux de développement (P.C.D)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'ouverture et de l'aménagement de la piste C.W. 25 à Béni Boudouane.

Les entrepreneurs intéressés pourront retirer le dossier de participation à la sous-direction des infrastructures de transport, direction de l'infrastructure et de l'équipement, cité administrative. El Asnam.

Les offres doivent être adressées ou remises au président de l'assemblée populaire communale d'El Hassania et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes et la seconde les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificats de qualifications s'il y a lieu.

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 13 septembre 1979.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

# DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'EL ASNAM DAIRA D'EL ATTAF

Plans communaux de développement (P.C.D)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'aménagement de la piste allant de Ain Toutia à Souk Thenine.

Les entrepreneurs intéressés pourront retirer le dossier de participation à la sous-direction des infrastructures de transport, direction de l'infrastructure et de l'equipement, cité administrative. El Asnam.

Les offres doivent être adressées ou remises au président de l'assemblée populaire communale d'El Hassania et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes et la seconde les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificats de qualifications s'il y a lieu.

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 13 septembre 1979.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

#### MINISTERE DES TRANSPORTS

OFFICE NATIONAL DE LA METEOROLOGIE

Acquisition d'une station primaire de réception « Météosat »

Avis d'appel d'offres international n° 08/79 O.N.M./B.E.

Un avis d'appel d'offres international est lancé en vue de l'acquisition d'une station primaire de réception Météosat et Tiros N.

Les sociétés intéressées pourront retirer le cahier des charges au siège de l'office national de la météorologie, ferme Viasphalt, route de Sidi Moussa, Dar El Beïda - Alger.

Les offres établies en deux exemplaires devront être adressées sous double enveloppe cachetée à O.N.M. B.P. 100 Didouche Mourad, Alger ; avec la mention : «Appel d'offres international n° 08/79 O.N.M.B.E. - ne pas ouvrir », avant le 15 septembre 1979 à 17 heures, délai de rigueur.

Le présent appel d'offres s'adresse aux seuls fabrifants et producteurs, à l'exclusion des regroupeurs, représentants de firmes et autres intermédiaires, et ce conformément aux dispositions de la loi n° 78-02 du 11 février 1978.

Les soumissionnaires devront joindre à leurs dossiers un certificat délivré par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de résidence attestant qu'ils ont effectivement la qualité de fabricant ou de producteur.

#### MISE EN DEMEURE D'ENTREPRENEUR

L'entreprise de travaux publics et bâtiments, Mezzough Mohamed, élisant domicile à Blida au 15, Bd Larbi Tebessi, titulaire du marché afférent à la construction de 96 logements urbains à Médéa est mis en demeure d'avoir, et cela dans un délai de 10 jours, à compter de la publication de la présente mise en demeure, à :

- 1°) Approvisionner correctement son chantier en matériaux de construction,
  - 2°) Renforcer le potentiel humain.

en vue de rattraper le retard déjà accusé pour la réception desdits logements.

Faute par lui de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais impartis, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par les articles 34 et 35 du C.C.A.G., approuvé par l'arrêté du 21 novembre 1964 du ministre des travaux publics et de la construction.